MODÈLE 1988

ANNEXE VIII

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné .. SOCIETE DES ECHELLES RIFFAUD

demeurant à : .. 17 Avenue du Général DE GAULLE 94420 LE PLESSIS-TREVISE Tél. .....

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) : .. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE

..... 7 RUE DE SIGNIER 02010 LAON CEDEX

la carrosserie suivante : EPA 30 CNX N° 2514

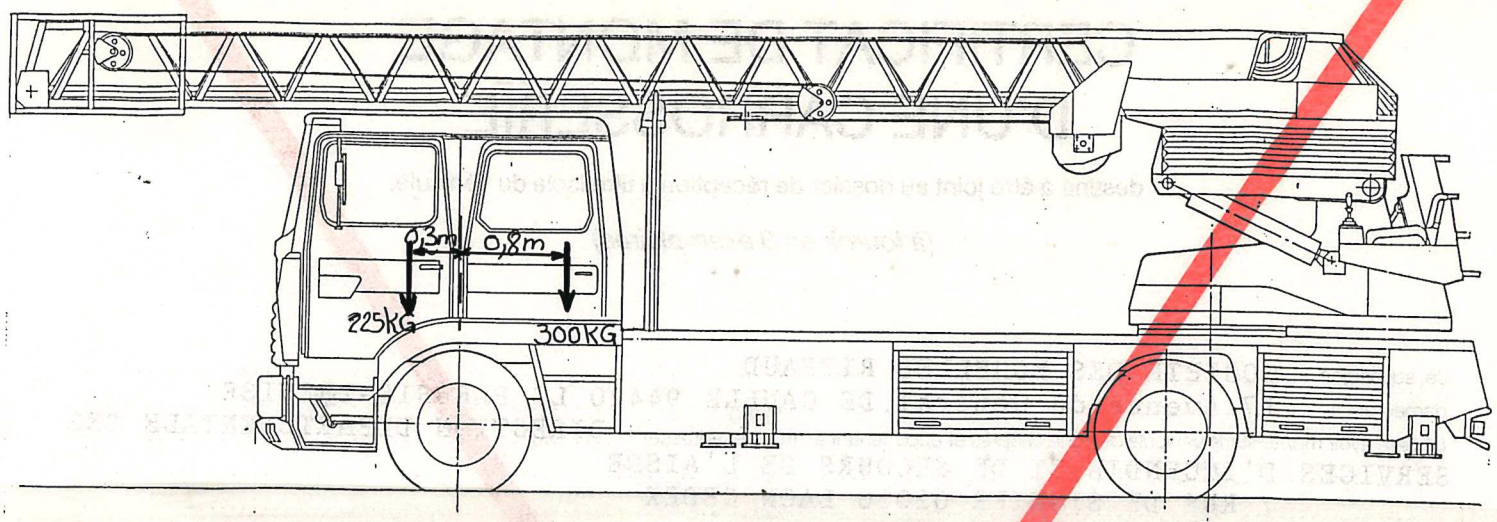
Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.
XXXXXXXX

(1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines.

(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.
XXXXXXX

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.



Sièges AV : charge AV : +240 kg charge AR : -15 kg Total : 3X75 = 225 kg

Sièges AR : charge AV : +248 kg charge AR : +52 kg Total = 4X75 = 300 kg

Total AV : +488 kg AR : +37 kg Ensemble : 525 kg

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$ = 475 × 0 = 0 kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$ = 475 × $\frac{4,570}{4,570}$ = 475 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV = 4730 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = 488 kg
Ch AV = 0 kg
PT AV total = 5218 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) 2790 kg
maximal (2) 5230 kg

Essieu (x) AR

Poids à vide : PV.AR = 7270 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = 37 kg
Ch AR = 475 kg
PT AR total = 7782 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) 1485 kg
maximal (2) 9200 kg

Fait à ....., le .....
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.